

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO « AMBASSADEUR CESI A L'INTERNATIONAL »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

CESI, Association Loi 1901, régulièrement enregistrée auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine, n° SIREN 775 722 572, ayant son siège social 1 avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive – 92074 Paris la Défense Cedex, représentée par Karen HONORE directeur du campus de La Rochelle, organise un concours de photographie.

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Concours.

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation sans aucune réserve du participant au présent règlement et au principe du Concours dont il est réputé avoir pris connaissance.

L'Organisateur invite les participants qui n'acceptent pas les termes du présent règlement à ne pas participer au Concours.

Le Concours est ouvert aux élèves ingénieur·e·s de quatrième année sur le campus de CESI La Rochelle à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, de ses sociétés et associations affiliées (ses filiales, sociétés ou associations sœurs ou de contrôle) et d'une façon générale des sociétés et associations participant à la mise en œuvre du Concours.

Si le participant est mineur, la participation est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux. Les participants, ou leurs représentants légaux le cas échéant, s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur.

Il est précisé qu'une personne souhaitant participer au Concours est identifiée par ses nom, prénom, et adresse email indiqués par elle-même (ci-après « les Coordonnées »).

En cas de contestation, seuls les listings de l'Organisateur font foi.

Les personnes qui n'auront pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant l'application du présent règlement. Notamment toute inscription comportant des Coordonnées fausses, erronées ou incomplètes sera considérée comme nulle et sera, de ce fait, écartée de la participation au présent Concours.

La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions prévues au présent règlement.

La participation est gratuite.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce Concours aura lieu du 06 mai 2024 à minuit (heure de Paris) au 13 octobre 2024 à 23 heures 59 (heure de Paris).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET PLANNING DU CONCOURS

Le concours photo « ambassadeur CESI à l'international » s'inscrit dans le cadre d'une campagne de valorisation des apprenants étant partis réaliser une expérience professionnelle à l'étranger.

Pour participer au concours, les apprenants doivent successivement :

- Se prendre en photo dans leur pays d'accueil avec le tee-shirt CESI.
Chaque participant ne peut présenter qu'une seule photographie au concours ;
- Ecrire un bref descriptif concernant la photo (à incorporer sur l'image) :
 - Nom, Prénom,
 - Pays de destination,
 - Nom de promotion (ex : A4 BTP 22-25 ou A4 INFO 22-25 ou FISE INFO A4 2024),
 - Entreprise d'accueil + titre du poste ;
- Le nom de la photo devra présenter l'intitulé suivant : « NOM, Prénom, Pays de destination, Nom de promotion »
- Facultatif :
 - 1 montage photo pour impression poster (4-5 photos de la mission, du séjour...) pour l'exposer sur le campus ;
 - 1 courte vidéo du séjour pour la diffuser sur le campus ;
- Les photos sont à déposer avant le 13 octobre 2024 sur le lien suivant : [Photos vidéos Mission Internationale 2024](#)

Les photographies envoyées ne devront pas être compressées. La qualité des photos devra permettre un tirage papier chez un photographe au format 30 x 40 cm.

Les gagnants seront sélectionnés après vote d'un jury (voir article 5).

Les participants ont jusqu'au 13/10/2024 à 23 heures 59 (heure de Paris) pour envoyer leur photographie. Toute photographie envoyée après cette date ne pourra pas être prise en compte.

Pour plus d'information sur le concours, les participants peuvent contacter Laura SOUMAGNAC : lsoumagnac@cesi.fr

• Planning du Concours :

- Envoi des photographies par les participants : à partir du 06/05/2024
- Votes par les élèves et salariés CESI : du 23 au 30/10/2024
- Vote du jury pour leur photographie préférée : 31/10/2024
- Révélation des gagnants : jeudi 07 novembre 2024

Toute participation ne répondant pas aux critères de thème ou de taille, incomplète, illisible, erronée ou falsifiée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

L'Organisateur n'est en outre pas tenue d'informer les participants en cas de survenance de l'un de des événements mentionnés ci-dessus.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Les photographies ne devront en aucun cas présenter de caractères obscènes, vulgaires, pornographiques, violents, dangereux, racistes, xénophobes, contraires à l'ordre public, susceptibles de nuire à l'épanouissement des mineurs, portant atteinte à la dignité des personnes ou encore faisant l'apologie de tout type de crime.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la ou des photographie(s) qu'il propose à l'Organisateur. Toute photo soumise peut être sujet à modération par l'Organisateur.

L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à supprimer n'importe quelle photographie y compris celles déjà envoyées ou postées sans avoir à se justifier, notamment lorsque le thème central du concours n'est pas traité.

ARTICLE 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Une fois recueillies, les photographies seront déposées sur la page internet de CESI dédiée en vue du vote effectué par tous les élèves de l'école et salariés (un vote par personne).

Les aspects suivants seront évalués par les votants :

- Originalité et créativité de la mise en situation
- Culture locale
- Paysages / lieux emblématiques
- Mise en avant de l'école (tee-shirt CESI)

Seront déclarés gagnants les 3 (trois) participants inscrits selon les modalités définies à l'article 4 et dont la photographie obtiendra le plus de votes.

En cas d'égalité entre plusieurs participants, Laura SOUMAGNAC sera seule juge pour la classification finale.

Les votes sont souverains et ne sauraient souffrir de contestations de la part des participants.

Laura SOUMAGNAC peut apporter toute modification au résultat de la délibération au cas où les photos seraient des contrefaçons, des plagiat, non libres de droits, ou trop proches d'un projet déjà publié.

ARTICLE 6 : LOTS

- **Premier prix : 1 Smartbox « Soif de sensation »** d'une valeur unitaire équivalente à 79,90 € (soixante-dix-neufs euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC (toutes taxes comprises).
- **Deuxième prix : 1 Wonderbox « Shot de bonheur »** d'une valeur unitaire équivalente à 49,90 € (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes) TTC (toutes taxes comprises).
- **Troisième prix : 1 Wonderbox « Bon cadeau »** d'une valeur unitaire équivalente à 40,00 € (quarante euros) TTC (toutes taxes comprises).

Pour plus de détails sur la validité de ces boxs et bon cadeaux, rendez-vous sur les sites internet de Smartbox et Wonderbox.

Les lots sont incessibles et intransmissibles.

Il est précisé que les lots sont fournis sous la responsabilité de l'Organisateur ou de la société partenaire du Concours, le cas échéant, qui est seule habilitée à gérer toutes réclamations et tout éventuel litige à ce titre.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du présent règlement ; elles sont données à titre de simples indications, et sont susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des dotations à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des dotations venait à augmenter, les gagnants n'aurait pas à sa charge la différence de prix.

Les dotations sont strictement limitées à leur désignation et elles ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la seule et unique charge des gagnants. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leurs contre-valeurs en argent ni sous quelque autre forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Pour les dotations consistant en un séjour, une sortie ou un voyage, les gagnants et leurs éventuels accompagnateurs devront se rendre sur les lieux par leurs propres moyens. Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, de la sortie ou du voyage et notamment les frais de repas, de transports, d'hébergement, ou d'équipement, ne seront pas pris en charge par l'Organisateur. L'Organisateur ne sera en aucun cas tenu responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour, de la sortie ou du voyage. Les gagnants et leurs éventuels accompagnateurs devront se conformer à toutes les exigences sanitaires imposées par le partenaire du séjour ou par le gouvernement.

En cas de sortie, séjour ou voyage à l'étranger, les gagnants et leurs éventuels accompagnateurs devront se munir d'un passeport et valide et conforme à la législation du pays concerné au moment du départ et être à jour de tous les vaccins nécessaires. Ils devront également se conformer à toutes les exigences sanitaires imposées par le pays d'accueil.

L'empêchement d'un gagnant de bénéficier, en tout ou partie, de la dotation attribuée et déterminée dans les conditions qui lui auront été explicitées, résultant de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son partenaire éventuel, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les prix manquants par des dotations de valeurs équivalentes.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utile aux gagnants.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET DELIVRANCE DES LOTS

La délivrance des prix est subordonnée à la validité de la participation qui peut être à tout moment vérifiée par l'Organisateur et à l'absence de toute suspicion de tricherie.

Chaque gagnant sera informé lors de la remise des prix de ses gains et des modalités de remise des lots, dans un délai d'une (1) semaine maximum suivant la révélation des trois gagnants.

L'Organisateur n'est pas responsable en cas d'absence du gagnant lors de la remise des prix.

Les prix seront remis en mains propres aux trois gagnants.

Les lots non réclamés dans un délai d'un (1) mois suivant la révélation des gagnants reviennent définitivement à l'Organisateur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être retenue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque dans l'envoi de la photo ou dans le vote (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle etc...),
- ne pouvait participer au Concours,
- ne remplissait pas les conditions prévues pour bénéficier d'une dotation.

La participation au Concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toutes informations et/ou données renseignées par les participants dans l'envoi de la photo ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- d'un dysfonctionnement dans le système de vote ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, de l'envoi de la participation et des votes.

Les participants assument l'entière responsabilité du contenu de la ou des photographie(s) qu'il propose à l'Organisateur.

L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à supprimer n'importe quelle photographie y compris celles déjà envoyées ou postées sans avoir à se justifier, notamment lorsque le thème central du concours n'est pas traité.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le Concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Il pourra également, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable pour des problèmes d'acheminement ou de livraison des dotations.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir à l'occasion de l'usage/de la jouissance des dotations attribuées et exclut toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

ARTICLE 9 : DROITS DES PHOTOGRAPHIES

Les participants garantissent ainsi être titulaires des droits sur la ou les photographie(s) transmise(s) à l'Organisateur et être autorisés à les diffuser par toutes les personnes le cas échéant concernées. A ce titre, les participants garantissent avoir obtenu les droits d'auteur de toute œuvre qui serait susceptible d'être représentée et reproduite ou sein de la photographie. Ils garantissent également avoir obtenu les droits à l'image des autres personnes éventuellement représentées sur les photographies.

Les participants déclarent ne pas avoir cédé le droit d'exploiter la ou les photographie(s) à titre exclusif à des tiers. Ils garantissent l'Organisateur contre toutes revendications de tout tiers et évictions quelconques tenant à la propriété aussi bien matérielle qu'incorporelle des photographies.

Le participant au concours octroi une licence gratuitement à l'Organisateur, dans le monde entier et pour une durée de cinq (5) ans, concernant les droits à l'image, les droits d'auteur, les droits de diffusion, de distribution, d'utilisation, de reproduction, de représentation et d'adaptation, de merchandising des photographies, pour tout type d'exploitations, sur tout type de supports connus ou inconnus à ce jour, et plus généralement à des fins de communication, de documentation, de promotion et de publicité, ou de commercialisation. Cela comprend notamment et de manière non exhaustive :

- La possibilité pour l'Organisateur de télécharger les photos, et de les poster sur Internet, en particulier sur le site web de l'Organisateur, ou ses réseaux sociaux ;
- La possibilité pour l'Organisateur de communiquer les photographies au public et ainsi de réaliser des présentations publiques, des expositions, des diffusions par tout moyen de communication (posters, affiches, etc.) et de télécommunication (notamment par voie hertzienne, par satellite, par câblodistribution, par télédiffusion, diffusion visuelle en ligne ou par voie numérique, et notamment via le réseau Internet) ;
- La possibilité pour l'Organisateur d'adapter tout ou partie des photographies, sous forme par tout procédé et sur tout support ;
- La possibilité pour l'Organisateur de reproduire les photographies en tout ou partie sous toutes formes d'édicions, qu'elles soient imprimées ou numériques ;
- La possibilité pour l'Organisateur de reproduire les Photographies sur tous supports d'enregistrement, notamment mécaniques, magnétiques, optiques, numériques ou électroniques.

Au cours de cette durée, aucune exploitation commerciale des photographies ne peut être autorisée par le participant à des tiers.

L'Organisateur est habilité à accorder à tout tiers, au besoin par voie de sous-licence ou de sous-cession, toutes les autorisations qu'il jugera nécessaires pour l'exploitation des droits qui lui sont cédés par le présent règlement.

La datation et les preuves de la création des photographies restent à la charge des participants.

L'Organisateur s'engage à respecter le droit moral des participants et en particulier à faire figurer à l'emplacement usuel selon chaque exploitation en cause (si l'exploitation le permet), le nom du participant ainsi que sa qualité, ou, à sa demande, le pseudonyme de celui-ci.

Les participants sont informés et acceptent que l'exploitation des photographies sous forme numérique pourra induire des modifications de leur présentation, aux fins notamment de les adapter aux formats, écrans et modes de consultation en cause.

Enfin, les participants sont informés que d'autres œuvres ou photographies pourront être exploitées en même temps que les leurs.

ARTICLE 10 : RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations au Concours doivent être adressées par email à l'adresse suivante : lsoumagnac@cesi.fr, et au plus tard 2 (deux) mois après la fin du Concours, telle qu'indiqué par le présent règlement. Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Concours au-delà de ce délai.

Si les Coordonnées communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd la qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou lors de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre de l'organisation du Concours, l'Organisateur (ou tout prestataire technique désigné par cette dernière) est amené à collecter des données à caractère personnel concernant les participants et les gagnants, telles que noms, prénoms, courriels, adresse postale, date et heure d'inscription, date et heure du vote, etc., sans que cette liste ne soit exhaustive. La base légale du traitement est le consentement.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires pour permettre :

- la prise en compte de la participation des participants ;
- la détermination des gagnants ;
- l'information des gagnants ;
- l'attribution ou l'acheminement des dotations ;
- la gestion des contestations et réclamations ;
- la gestion des demandes de remboursement des frais d'inscription (conformément à l'article 11 ci-avant) ;
- la licence des droits sur les photographies (conformément à l'article 9 ci-avant) ;

A défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte.

Les données personnelles collectées dans le cadre du Concours sont nécessaires, adéquates, proportionnées et légitimes au regard de l'exécution du Concours et des finalités visées ci-dessus.

Les données à caractère personnel sont destinées à l'Organisateur et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise des dotations, ce dernier s'engageant à les utiliser uniquement à cette fin et à respecter la confidentialité et la sécurité des données qui lui sont communiquées. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est L'Organisateur.

Les données à caractère personnel collectées par l'Organisateur dans le cadre du Concours seront compilées dans un document Excel qui ne sera pas conservé au-delà de 1 (un) an à compter de la fin du concours, durée augmentée le cas échéant des délais légaux de conservation. Néanmoins, ces données feront l'objet d'un archivage électronique et seront conservées avant suppression pendant la durée de prescription légale à des fins de conservation de la preuve de la participation des participants et de l'envoi des dotations. Les données nécessaires aux licences de droits octroyées sur les photographies seront toutefois conservées durant toute la durée desdites licences.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Concours disposent du droit de retirer leur consentement, d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, de limitation et de portabilité, sur les données à caractère personnel les concernant. Le participant dispose également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse suivante : smaurice@cesi.fr ou un courrier à l'adresse postale suivante, en précisant le nom du Concours (à savoir concours photo ambassadeur CESI à l'international) : CESI – A l'attention du Délégué à la protection des données – 1 Avenue du Général de Gaulle – Tour Hyfive – 92074 Paris la Défense Cedex, en y joignant une photocopie de leur pièce d'identité comportant une signature, indispensable à l'exercice de ces droits.

ARTICLE 12 : CITATION DU NOM DES PARTICIPANTS ET DES GAGNANTS

Les participants et les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'Organisateur à utiliser et diffuser leur prénom, nom de famille et cursus à des fins d'information des autres participants, sans prétendre à d'autres droits ou rémunérations que les prix leur revenant. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime de l'Organisateur d'informer les autres participants des gagnants du Concours. Les gagnants peuvent s'y opposer conformément aux dispositions de l'article 12 du présent règlement de Concours.

ARTICLE 13 : PORTEE ET ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Les éventuelles modifications au présent règlement feront l'objet d'avenants.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris de ses éventuels avenants.

Le présent règlement pourra être consulté par affichages sur le campus de CESI de La Rochelle et sur l'ENT.

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande par email à l'adresse suivante : lsoumagnac@cesi.fr.

ARTICLE 14 : DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal judiciaire compétent.

* * *